

Aide à la constitution de votre dossier en fonction des demandes

Pour remplir la rubrique D, « Demande relative à un parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social », du formulaire cerfa n° 13788*01

Veillez préciser dans la rubrique D du formulaire cerfa, s'il s'agit de :

- Orientation en enseignement adapté (SEGPA)
- Maintien en maternelle (uniquement pour les enfants en âge d'intégrer le CP)
- Unité d'inclusion scolaire (ULIS)
- Matériel pédagogique adapté (MPA)
- Auxiliaire de vie scolaire (AVS)
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD, SSEFS, SAAAS...)
- Etablissement médico-social (IME, IEM, ITEP...)

PIECES OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES DEMANDES

- Formulaire de demande cerfa n°13788*01
- Certificat médical datant de moins de 6 mois
- Justificatifs d'Etat Civil, de domicile et justificatif de l'autorité parentale si applicable

PIECES COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES (A RAJOUTER)

- éléments concernant la scolarité de votre enfant notamment le Guide d'évaluation des besoins en compensation en matière de scolarisation (GEVA Sco) à remplir avec l'équipe éducative ou l'équipe de suivi de scolarisation,
- bilans psychologiques chiffrés (de moins de 2 ans), permettant d'exclure ou de préciser une déficience intellectuelle
- bilans de professionnels qui accompagnent votre enfant et qui peuvent nous aider à définir ses besoins
- la fiche de compétences scolaires détaillées, uniquement pour une demande d'orientation en SEGPA (enseignement adapté)

PERIODE OPTIMALE DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDES (de janvier à fin mars, selon les demandes)

En fonction du type de demandes, il y a une période optimale pour déposer votre dossier afin de permettre à l'éducation nationale ou au service transport du département de mettre en œuvre les décisions de la CDAPH.

Notice d'information pour les demandes du formulaire Cerfa N° 13788*01 concernant un enfant handicapé (janvier 2018)

1^{er} type de demandes : il y a une période optimale de dépôt pour un dossier comportant au moins une demande

- d'orientation en SEGPA (du 1^{er} janvier au 15 février)
- d'ULIS (du 1^{er} janvier au 31 mars)
- de maintien en maternelle pour un enfant en âge d'entrer en CP (du 1^{er} janvier au 31 mars)
- ou de matériel pédagogique adapté (du 1^{er} janvier au 31 mars)

2^{ème} type de demandes : il n'y a pas de période optimale de dépôt pour les dossiers comportant une demande (dépôt tout au long de l'année)

- d'auxiliaire de vie scolaire (AVS),
- de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD, SSEFS, SAAAS...)
- d'établissement médico-social (IME, IEM, ITEP...)
- ou d'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou son complément

A NOTER : pour les dossiers comportant **plusieurs types de demandes** (exemple : ULIS et auxiliaire de vie scolaire), **respecter la période optimale de dépôt** (au plus tard le 15 février ou le 31 mars) et **constituer un seul dossier**.

LES TABLEAUX CI-DESSOUS DETAillent LES DIFFERENTES PIECES A FOURNIR EN COMPLEMENT DES PIECES OBLIGATOIRES, AINSI QUE LES PERIODES OPTIMALES DE DEPOT DES DOSSIERS.

Si vous avez rempli la rubrique C « Demande d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé et son complément » du formulaire cerfa n° 13788*01			
Dossier pour une première demande, un renouvellement ou une révision	<u>Pièces à joindre au dossier EN COMPLEMENT DES PIECES OBLIGATOIRES</u>	Période optimale de dépôt	
AEEH et son complément	<p><i>(elles sont nécessaires dès le dépôt du dossier pour permettre un traitement plus rapide).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilans des rééducations ○ Devis et ou factures acquittées (professionnels rééducateurs, achats de matériel ...) ○ Avis spécialisés ou préconisations ○ Questionnaire de demande du complément AEEH (formulaire téléchargeable sur www.isere.fr/mda38/) ○ Justificatifs en cas de diminution du temps de travail des parents ou d'emploi d'une tierce personne (certificats, bulletins de paie, attestations ...) 	<p>Dépôt tout au long de l'année (si la demande n'est pas associée à une demande de SEGPA, ULIS, matériel pédagogique adapté ou maintien en maternelle pour un enfant de 6 ans)</p>	<p><i>Si cette demande est associée à une autre demande comportant une période optimale de dépôt de dossier (voir dernière page), alors il faut respecter la date optimale de dépôt.</i></p>

